
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 06 MARS 2017 - 18h00

Membres présents

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| ARCHAMPS | PIN X, |
| BEAUMONT | ETCHART C, |
| BOSSEY | |
| CHENEX | CRASTES P-J, |
| CHEVRIER | CUZIN A, |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G, |
| DINGY-EN-VUACHE | ROSAY E, |
| FEIGERES | ROGUET G, |
| JONZIER-EPAGNY | MERMIN M, |
| NEYDENS | LAVERRIERE C, |
| PRESILLY | DUPAIN L, |
| ST-JULIEN-EN-GNEVOIS | VIELLIARD A, DE SMEDT M, |
| SAVIGNY | FOL B, |
| VALLEIRY | MUGNIER F, |
| VERS | VILLET R, |
| VIRY | BONAVENTURE A, |
| VULBENS | BUDAN F, |

Membres absents

PECORINI J-L, MARX C,

Invités

DUPERREY N
C Pourraz, R Sousseau, SYANE

Points traités

I - Information/débat

Présentation du Conseil en Energie Partagé par le SYANE

Présentation projet REPEAT - Appel à projet patrimoine INTERREG

IV - Délibérations :

1. Energie : audit énergétique des bâtiments de la CCG mené par le SYANE - participation financière
2. Administration : avenant aux conventions ADS pour les communes de Beaumont, Archamps, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny et Savigny,
3. Finances : admission en non-valeur budget général

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Antoine Vielliard est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Présentation du Conseil en Energie Partagé par le SYANE

**Présentation audit énergétique global*

Objectifs : étude stratégique pour faire le point sur la situation énergétique du patrimoine bâti à l'échelle de la collectivité et fixer un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation de ce parc bâti.

Patrimoine diagnostiqué : 10 bâtiments pour 9 300 m².

Planning prévisionnel : réunion finale de présentation de la stratégie pluriannuelle en juin 2017.

Déroulé de la visite technique des bâtiments : un entretien avec les usagers concernant leurs habitudes, le confort ressenti, etc et avec les gestionnaires des bâtiments et les élus de la collectivité pour connaître leur vision stratégique ou les éventuels projets sur les bâtiments. L'examen des locaux s'effectue sur le bâti, les installations, tous les usages spécifiques de l'électricité et de l'eau, le comportement des occupants.

Etude des bâtiments : analyse du bâtiment et des consommations (points faibles du bâtiment, évolution des consommations d'énergie, vérification des contrats), chiffrage des préconisations pour obtenir des performances proches de celles d'un « bâtiment basse consommation rénovation » en détaillant les investissements à réaliser, les gains énergétiques réalisables (€, kWh, CO2), les temps de retour sur investissement.

Stratégie annuelle à adopter : suite à la lecture des rapports provisoires, définition d'un budget mobilisable par la collectivité, proposition de hiérarchisation des améliorations selon les degrés de priorité afin d'établir un plan stratégique pluriannuel d'investissement en cohérence avec les attentes de la communauté de communes.

C Pourraz précise qu'une étude ponctuelle donne une vision du patrimoine et procure des éléments pour lancer un programme de rénovation énergétique des bâtiments adapté au budget souhaité. Elle ajoute que cet outil est proposé par le SYANE depuis 2006, ce dernier prenant en charge 70 % HT du coût.

R Villet indique qu'il a commandé cet audit pour Vers il y a quelques années, ce qui a permis de déterminer des priorités en fonction de l'état énergétique des bâtiments.

G Etallaz souhaite savoir pourquoi la crèche de Neydens fait partie des bâtiments à diagnostiquer alors qu'il s'agit d'une réalisation récente.

R Sousseau répond qu'elle a été construite avant la RT 2012, d'où l'intérêt de réaliser un diagnostic.

M Mermier indique que la commune de Jonzier a également réalisé cet audit, lequel a permis de programmer et lisser les travaux dans le temps.

*Présentation du Conseil en énergie partagé

Il s'agit d'un service mutualisé d'assistance et d'accompagnement pour une gestion stratégique et performante du patrimoine.

Domaines d'expertise du conseiller : patrimoine bâti public, énergies renouvelables, planification territoriale, complétés par les autres compétences du SYANE (réseaux d'énergie, éclairage public, infrastructures, numérique, etc).

Le Conseil en énergie partagé constitue un service complet, permanent et territorialisé, qui permet de connaître, d'évaluer et d'optimiser le patrimoine de la collectivité en suivant les consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules), en réalisant un état des lieux énergétique du patrimoine, en optimisant des dépenses énergétiques (définition d'un plan pluriannuel d'actions et d'accompagnement à leurs mises en œuvre).

Interventions du Conseil en énergie partagé : rénovation globale (recrutement de la maîtrise d'œuvre, accompagnement/conception/réalisation/exploitation, campagne de mesures (enregistrement de températures, d'électricité, thermographie, etc), optimisation des contrats (exploitation de chaufferie, approvisionnement d'énergie), subventions (valorisation des CEE, appels à projets).

Avantages du conseil en énergie partagé : accompagnement et assistance technique sur le long terme, conseil objectif et indépendant, mutualisation d'une compétence (expertise à coûts partagés, préservation et amélioration du patrimoine communal, participation à une démarche de territoire.

Conditions d'adhésion au service : adhésion volontaire sur une durée minimale de 4 années : coût annuel de 1,40 €/an/habitant, prise en charge à 50 % par le SYANE, soit pour la collectivité 0,7 €/an/habitant.

C Pourraz souligne que la CCG a le projet de commander un audit énergétique pour ses bâtiments. Il serait opportun d'attendre ses conclusions pour savoir dans quelle direction les élus souhaitent s'orienter car il est nécessaire de connaître les projets, les ressources en interne dédiées pour éventuellement proposer l'intervention d'un conseil en énergie.

Elle observe que le territoire présente une dynamique en matière d'énergie, notamment du fait de sa candidature TEPOS/TEPCV, de l'élaboration d'un PCAET. Il serait intéressant, dans le cadre de cette démarche, que le conseil en énergie partagé soit mis en place sur les communes qui la composent.

PJ Crastes observe qu'il est considéré qu'un conseiller peut couvrir un territoire de 40 000 habitants, ce qui correspond à celui de la CCG. Il souhaite savoir combien de projets par an cette personne est en capacité de mener.

C Pourraz répond qu'un démarrage avec toutes les communes au même moment demande un investissement fort et peut limiter le nombre de projets. En tout état de cause, il est pertinent d'avoir un interlocuteur unique sur ce sujet.
Elle ajoute que le conseil en énergie peut également intervenir sur les énergies renouvelables.

S Javogues précise que des discussions techniques ont eu lieu avec la commune de St Julien, cette dernière ayant déjà réalisé l'audit. Il était envisagé de prendre le temps de la mission sur les bâtiments de la CCG pour s'interroger sur des synergies possibles entre la CCG et St Julien.

C Pourraz précise que le conseil en énergie partagé a été créé au départ pour les communes rurales qui n'avaient pas les moyens en interne de travailler sur ces sujets.

PJ Crastes demande que les communes intéressées par la démarche se fassent connaître.

C Pourraz observe que pour un coût relativement peu élevé, les communes peuvent bénéficier d'un conseiller qui s'attèlera à tous ces sujets en fonction des résultats de l'audit et de la volonté des élus.

Elle ajoute que pour les EPCI, le SYANE s'adapte et propose une intervention sur-mesure, en fonction des thématiques et du calendrier retenus.

S Javogues indique qu'il conviendra d'évaluer si une masse critique est atteinte entre la CCG et St Julien pour entrer dans cette démarche ; d'autres communes peuvent également se positionner. La question est de savoir si toutes les communes ont ce degré d'ingénierie dans leurs ressources et s'il est intéressant de le mutualiser.

C Pourraz souligne que le SYANE devra conventionner avec chaque commune, une convention unique à l'échelle du territoire n'est pas possible. Néanmoins, rien n'empêche l'intercommunalité de recenser les besoins.

Elle ajoute que le conseil en énergie peut orienter les communes vers les stratégies à mener et les appels à projets sur lesquels se positionner, car il s'agit d'un travail lourd à mener lorsqu'il n'existe pas de ressource en interne.

S Javogues ajoute que l'aspect optimisation des contrats est également intéressant.

Il souligne que la labellisation du territoire TEPCV/TEPOS lui donne une image dynamique qui serait confortée par l'adhésion du territoire à la démarche.

A Bonaventure note que la CCG a hérité de bâtiments construits par les communes ; cette démarche est intéressante pour elle car elle lui permettrait de globaliser les contrats.

PJ Crastes souhaite connaître les territoires qui ont déjà contractualisé pour bénéficier d'un conseil en énergie.

C Pourraz répond que Cluses, Meythet, les Houches ou bien encore Taninges ont d'ores et déjà adhéré à ce dispositif.

Elle ajoute qu'un modèle de convention sera adressé à l'intercommunalité qui se fera le relais auprès des communes.

PJ Crastes précise que l'ensemble des documents sera adressé à la mi-mars pour un retour fin avril.

E Rosay regrette que ce projet arrive à mi-mandat car les communes ont souvent déjà arrêté leur programmation.

C Pourraz rappelle que l'audit n'est pas obligatoire pour les communes ayant moins de 5 bâtiments, lesquelles peuvent directement recourir au CEP.

2. Présentation projet VALPAT - Appel à projet patrimoine INTERREG

PJ Crastes explique que ce projet est à l'initiative du CAUE, de la Salévienne, de la Région et du service inventaire du patrimoine de l'Etat de Genève. Le Grand Genève connaît l'une des dynamiques démographiques les plus fortes d'Europe, en lien avec l'attractivité économique de Genève. Cette croissance exceptionnelle entraîne de profondes et rapides métamorphoses urbaines dans l'ensemble du territoire. La vitesse de mutation urbaine met en péril ce patrimoine architectural et paysager. Le projet consiste dans un premier temps à identifier le patrimoine architectural de qualité construit avant 1985, ses caractéristiques, les formes urbaines et les paysages associés, et dans un second temps à mener des actions de sensibilisation auprès du grand public et des collectivités.

Le projet a donc pour objectifs :

- de construire une connaissance commune du patrimoine architectural et paysager du Grand Genève
- de partager les méthodologies de recensement du patrimoine bâti
- de mettre à disposition des collectivités en charge de l'urbanisme un outil fiable permettant d'intégrer le patrimoine bâti, urbain et paysager dans les documents de planifications et dans les projets d'aménagement, via notamment une couche cartographique SIG.

Ce projet concerne les territoires de la CC du Pays de Gex, d'Annemasse Agglo et de la CCG.

Il souligne que les PLU doivent prévoir l'identification du patrimoine remarquable. Un premier travail a été réalisé sur le territoire de la CCG par une stagiaire mais il existe peu de recensements disponibles sur le genevois. Cette démarche a deux objectifs : avoir un recensement cartographié sur lequel s'appuyer lors de la révision des PLU et valoriser ce travail au sein des PLU en créant des OAP patrimoine pour les communes qui le souhaitent.

Il souligne la problématique de toutes les communes de la Haute-Savoie du Nord liée au manque de connaissance du patrimoine local, y compris par les élus. Au-delà, il est également intéressant de permettre à chaque habitant d'avoir accès à ces informations par le biais d'un outil informatique.

Il ajoute que le projet a un coût de 37 000 € pour la CCG, sur 3 ans.

G Roguet observe que le diagnostic réalisé par le CAUE a un objectif similaire.

PJ Crastes répond que ce diagnostic est intégré à l'étude, qui a une visée plus large.

N Duperret souligne que la commune a d'ores et déjà réalisé ce travail dans le cadre de la révision de son PLU.

PJ Crastes observe que ce recensement a le double regard histoire/architecture sur le patrimoine à préserver et sa valeur. Les démarches réalisées préalablement seront bien évidemment intégrées au projet. Le budget total du projet est de 720 000 € sur 55 communes.

Il rappelle qu'il s'agit uniquement d'un recensement et non d'un classement des bâtiments.

M Mermin indique que la commission aménagement a réservé un accueil mitigé à la proposition d'une part car les PLU sont largement avancés et se pose donc de l'intégration de cette étude et d'autre part car une étude avec le CAUE est en cours sur le territoire.

N Duperret souligne l'importance de préserver le patrimoine architectural du territoire.

A Vielliard constate que l'avis de l'Etat sur le PLU de St Julien comportait un nombre important de remarques sur la préservation du patrimoine, ce qui montre l'intérêt qu'il accorde à cette problématique.

PJ Crastes observe que 50 % de la population n'était pas là il y a 15 ans, ce qui induit de recenser le patrimoine car la mémoire locale se disperse. Il est également important d'avoir une couche dans le SIG relative au patrimoine, que chaque commune puisse utiliser si elle le souhaite.

R Villet note qu'il est plus onéreux de réhabiliter l'ancien plutôt que construire et les communes peuvent parfois se trouver démunies face au vieillissement de certains bâtiments.

F Budan observe que le Maire a suffisamment d'outils à sa disposition pour préserver les bâtiments remarquables.

Il estime que les fonds INTERREG peuvent être employés à autre chose que ce projet.

G Etallaz souhaite savoir si ce recensement peut donner lieu à des prescriptions.

PJ Crastes répond par l'affirmative. Si les communes le souhaitent, elles peuvent établir des prescriptions dans leur PLU via notamment des OAP.

F Mugnier indique que la commune de Valleiry a créé une OAP patrimoine afin de préserver le patrimoine dans certains secteurs. Concernant spécifiquement ce projet, il estime que d'autres dossiers pourraient être financés par les fonds INTERREG et n'est pas favorable pour aller dans ce sens.

X Pin souligne que la commune a créé une commission patrimoine chargée de repérer les bâtiments remarquables, en lien avec les anciens qui ont la connaissance du territoire ainsi que des membres de la Salévienne. Ce recensement se fait sur la base d'un bénévolat.

PJ Crastes note que ce projet a un double intérêt : pouvoir identifier du patrimoine qui ait à la fois une valeur historique et patrimoniale et pouvoir mettre à la disposition du public ces informations.

C Laverrière indique qu'un diagnostic a déjà été réalisé sur Neydens.

F Budan souligne qu'un diagnostic similaire a déjà été fait par le SIAV pour les communes du Vuache.

M De Smedt observe que cet outil est intéressant car il permet de conserver la connaissance du territoire.

R Villet souhaite savoir si ce recensement est évolutif et pourra faire l'objet d'un suivi.

PJ Crastes répond que chaque commune ou intercommunalité pourra apporter une mise à jour notamment via le SIG. Cette base de données permettra de faire le lien lorsque des demandes d'autorisation d'urbanisme seront déposées.

A la majorité, le Bureau se prononce défavorablement au projet VALPAT.

PJ Crastes propose de se renseigner sur l'existence d'un précédent diagnostic sur les communes du Vuache puis de revenir devant le Bureau.

II - Compte-rendu des commissions

*social : mutuelle pour tous : il est demandé aux communes d'apporter une réponse au courrier sollicitant les communes pour co-signer la lettre d'information à destination des seniors.

Des banderoles, affiches et flyers seront également distribués.

*SIDEFAGE : retour à la normale de la collecte des points d'apport volontaires. Le SIDEFAGE a perçu des pénalités de la part de l'entreprise pour dysfonctionnement du service. La CCG souhaite un retour sur le territoire par la présence renforcée d'ambassadeurs de tri car il a pu être constaté une dégradation du tri suite à cet épisode.

Des autocollants seront par ailleurs apposés pour test sur les conteneurs papier/cartons au niveau de la commune de St Julien pour indiquer que les gros cartons doivent être déposés en déchetterie.

R Villet souhaite que la collecte du PAV de Maisonneuve soit effectuée deux fois par semaine car il rencontre un vif succès compte-tenu de sa situation en bordure de départementale.

C Cubells indique que le SIDEFAGE adapte sa collecte au taux de remplissage des conteneurs, 60 % d'entre eux étant équipés d'un capteur.

C Laverrière indique que d'après un recensement, certaines communes sont sous-équipées en PAV.

A Vielliard souligne que St Julien fait partie des communes sous-équipées ; il manquerait environ 15 points d'apport. Les performances de tri sont liées à l'équipement d'une commune, ce qui est un point important, et un PAV constitue 2 000 € d'économie sur les ordures ménagères. La commune a donc décidé d'identifier de nouveaux secteurs pouvant accueillir ce type d'équipement.

F Mugnier connaît la même difficulté.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 06 février 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 06 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

IV - Délibérations :

1. Energie : audit énergétique des bâtiments de la CCG mené par le SYANE - participation financière

La Communauté de Communes du Genevois envisage de s'engager avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour réaliser l'audit énergétique de l'ensemble de ses bâtiments.

L'audit énergétique global est un bilan exhaustif de la situation énergétique du patrimoine bâti établi à partir de visites techniques et de l'analyse des consommations. Outil d'aide à la décision, il permettra de dresser un inventaire des principales améliorations à mettre en œuvre pour atteindre des performances proches de celles d'un bâtiment à basse consommation.

L'audit représente un montant de 21 359 € TTC, pris en charge à 70 % du HT par le SYANE. Il reste donc à charge de la CCG 8 900 € TTC ainsi que 641 € TTC de participation aux frais généraux, à verser au SYANE.

Le Bureau décide :

- d'approuver le plan de financement exposé,
- de s'engager auprès du SYANE à verser 80 % du montant prévisionnel d'étude, soit 7 120 € sous forme de fonds propres lors du démarrage des études (solde versé lors de l'émission du décompte final de l'opération)
- de s'engager auprès du SYANE à verser 80 % du montant des frais généraux, soit 513 € sous forme de fonds propres lors du démarrage des études (solde versé lors de l'émission du décompte final de l'opération)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
 - Adopté à l'unanimité -

2. Administration : avenant aux conventions ADS pour les communes de Beaumont, Archamps, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny et Savigny,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, L. 422-1, L. 423-1,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20140519_b_urba27 du Bureau Communautaire du 19 mai 2014 approuvant les conventions de mise à disposition du service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Jonzier-Epagny et de Savigny,

Vu la délibération n°20151123_b_adm52 du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition du service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Beaumont,

Vu la délibération n°20161017_b_adm63 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant la convention de mise à disposition du service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune d'Archamps,

Vu les délibérations n°20140519_b_urba27 du Bureau Communautaire du 19 mai 2014 et n° 20150706_b_adm35 approuvant la convention de mise à disposition du service commune de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Dingy ainsi que son avenant n°1,

En application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le maire peut autoriser, par arrêté, la délégation de signature aux agents chargés de l'instruction du service mutualisé dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Dans le souci d'une bonne administration locale, des communes recourant au service commun souhaitent que les agents chargés de l'instruction puissent signer les courriers relatifs aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées prévues au code de l'urbanisme notamment ses articles R. 423-50 à R. 423-56-1, à l'exception des courriers de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il convient en conséquence d'approuver l'avenant n°1 aux conventions passées avec les communes d'Archamps, Beaumont, Jonzier-Epagny et Savigny ainsi que l'avenant n°2 à la convention passée avec la commune de Dingy-en-Vuache, ayant pour objet d'autoriser et de définir les modalités de délégation de signature du maire aux agents chargés de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Bureau Communautaire décide :

-d'approuver les termes de l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition du service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme passées avec les communes d'Archamps, Beaumont, Jonzier-Epagny et Savigny ainsi que l'avenant n°2 à la convention passée avec la commune de Dingy-en-Vuache ;

-d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi qu'à prendre tous les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

3. Finances : admission en non-valeur budget général

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recette suivants concernant des frais de garderie, pour un montant total de 23.80 €.

- Titre T-73978110011de 2008 pour un montant de 23.80 €

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 23.80€ sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Salon Réhabitat samedi 11 mars 2017

Pour information.

2. Accès au diffuseur de Viry

PJ Crastes indique que lors de la concertation, la FRAPNA, associant les agriculteurs à sa demande, a émis le souhait auprès du Préfet qu'une nouvelle variante soit étudiée, pour un tracé encore plus court que la variante préconisée. Le Département a donc fait le choix de demander la réalisation d'une étude complémentaire sur ce nouveau tracé. Les résultats ont été présentés par les élus du département aux agriculteurs, lesquels se sont prononcés en faveur de la variante préconisée lors de la concertation. Il a donc été décidé de maintenir le tracé préconisé et il appartient à présent au Préfet de se positionner.

A Bonaventure note que la version courte consomme autant de foncier que la plus longue, mais cette dernière a l'avantage de consommer des terrains communaux.

3. Avenant TEPCV

R Villet rappelle que la CCG a candidaté pour obtenir par avenant 1,5 M € supplémentaires dans le cadre du contrat TEPCV. L'Etat ne semble plus disposer des moyens suffisants pour accorder ce niveau d'aide. Ainsi, à l'heure actuelle, seulement 400 000 € sont fléchés, principalement sur l'achat de véhicules électriques, une partie de la mobilité douce et le projet du SIEV. La CCG adressera un courrier au Ministère pour connaître les motivations de ce choix.

M De Smedt souhaite savoir si cette décision va conduire la collectivité à abandonner les autres projets non subventionnés.

R Villet répond qu'aucune décision n'est prise pour l'instant mais la majorité des projets concernés sont de maîtrise d'ouvrage communale. Il se peut par ailleurs que le Département débloque des subventionnements sur la plateforme de rénovation énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 14 mars 2017.

Vu par le Président